

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 03 OCT. 2016

Affaire suivie par : Stéphanie DELFAU
Service Planification Aménagement Risques
Unité de Planification Ouest
Tél. : 04 78 62 53 17
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Saint Germain Nuelles

OBJET : *Avis CDPENAF – PLU arrêté de Saint Germain Nuelles*

REFER : *L-15156S/EL/SD*

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 27 juin 2016.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 12 septembre 2016. L'analyse du projet a permis de constater une réelle volonté d'optimisation du foncier pour les besoins de développement de la commune sur une durée d'environ 12 ans. L'investissement en priorité des dents creuses et le phasage pour la mobilisation des zones à urbaniser à vocation résidentielle vont dans le sens d'une gestion économe et raisonnée de l'espace. Votre projet de PLU répond aux attentes en termes de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Aussi, la commission émet un avis favorable sur le projet de PLU. Elle formule toutefois les demandes d'évolution suivantes :

- mieux justifier la zone à urbaniser à vocation économique au sud de l'autoroute (zone d'activités des Platières), compte-tenu de l'impact sur l'activité agricole existante ;
- inscrire dans le règlement de la zone agricole la possibilité d'autoriser les CUMA ;
- veiller à limiter l'impact du classement « Co » (corridors écologiques) sur l'activité agricole autorisée dans la zone concernée ;
- revoir le règlement des sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), en particulier de la zone NI, afin de limiter davantage les possibilités de construire en cohérence avec les exigences de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;
- confirmer la présence d'un seul changement de destination, le rendre visible sur le plan de zonage et apporter des précisions permettant de vérifier l'absence d'impact sur l'activité agricole à proximité ;
- supprimer le classement en espaces boisés classés des bois situés au sud de l'autoroute, en ce qu'il rend leur exploitation économique plus difficile sans être justifié.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
président de la CDPENAF


Denis BRUEL